

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 418

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« VENTE DE SAPINS DE NOËL » - Sarl MAUNY
Place de l'Arquebuse
Les 2,5,6,7,8,9,10,12,13,14,15,16,17,19 et 20 décembre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu la décision municipale n°2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande réceptionnée par nos services le 15 novembre 2023 de Madame Sandra MAUNY représentant la Sarl MAUNY – 3 rue de la forêt 89400 BRION - sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un stand dans le but de vendre sa production de sapins de Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année durant des jours précis au mois de décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 - La Sarl MAUNY est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer un stand de vente de sapins de Noël d'une superficie exacte de 20 m² selon des jours précis:

**espace angle gauche en entrant sur l'esplanade haute de l'Arquebuse, côté rue du 24 août
les 2,5,6,7,8,9,10,12,13,14,15,16,17,19 et 20 décembre 2023 (soit 15 jours)
de 09h00 à 19h00.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - L'installation de ce stand devra respecter impérativement la superficie autorisée et ne pas entraver l'espace piétonnier.

Il sera veillé à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que le bon déroulement de l'activité des marchés des mardis et vendredis matin.

Article 4 - Les panneaux et barrières matérialisant cet espace réservé pourront être installés à partir du vendredi 1er décembre 2023 dès 13h30 après l'activité du marché.

Article 5 - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement de vente réservé :

**espace angle gauche en entrant sur l'esplanade haute de l'Arquebuse, côté rue du 24 août
dès le 02 décembre 2023 à 09h00 jusqu'au 20 décembre 2023 à 20h00.**

Article 6 - Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à la décision municipale n°2023-DF-016 du 27 juillet 2023.

Article 7 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 8 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant.

Article 9 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Sandra Mauny de la Sarl MAUNY,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Messieurs Muller, Taffineau et Bonichon des droits de place,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,

- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 22 novembre 2023

Pour le Maire
La directrice de la Stratégie de
l'Aménagement de Territoire et de
la Mobilité

Angélique BOSQUET